

BULLETIN DE L'ACADEMIE DE RENNES



N°49

septembre 2012

EDITO

Bienvenue à toutes les nouvelles collègues dont deux arrivent d'une autre académie. Le SNICS se met à disposition de chacune et chacun pour répondre aux questions que vous vous posez à votre entrée à l'Education Nationale.

Et à vous toutes, le SNICS souhaite une bonne année scolaire, que nous commençons - enfin - en tant que personnel catégorie A de l'éducation nationale.

Vous avez dû recevoir dans votre établissement votre arrêté d'intégration en catégorie A. Vérifiez bien qu'aucune erreur ne se soit glissée dans les dates et indices. En cas de doute, n'hésitez pas à nous contacter.

Le combat continue pour obtenir la catégorie A type pour toutes les infirmières, revendication portée par le SNICS depuis sa création.

Le SNICS reste mobilisé pour que la réécriture de nos missions soit à la hauteur de nos responsabilités et que notre travail auprès des jeunes scolarisés soit reconnu. D'ailleurs le SNICS national, avec la FSU, participe aux discussions et travaux dans le cadre de loi de refondation de l'école.

L'an dernier, le conseil constitutionnel avait retiré le droit de délivrer la contraception d'urgence aux infirmières du supérieur. Grâce à une forte mobilisation, un texte est paru cet été rétablissant ce droit.

Cet exemple montre bien l'enjeu de la réécriture de nos missions et qu'il va falloir nous battre pour défendre notre place au sein de l'institution scolaire, ainsi que notre rôle fondamental auprès des jeunes.

Vous trouverez en page 3 un article sur la GIPA que certaines d'entre vous ont perçue en juillet.

C'est en vous (re)syndiquant que vous donnerez au SNICS les moyens de défendre la place indiscutable des infirmières à l'Education Nationale.

Enfin, toute l'équipe du bureau académique vous remercie d'être venues si nombreuses lors de notre congrès académique de Juin à Pontivy.

La secrétaire académique
Cécile Guennec

A RETENIR

Réunions syndicales

4 octobre

Après-midi :
Saint - Brieuc

16 octobre

Matin :
Brest
Rennes
Vannes

Après-midi :
Quimper
ST Malo

19 octobre

Matin :
Lorient

LE SITE DU SNICS

Le nouveau site du SNICS-académique est régulièrement actualisé.

N'hésitez pas à la consulter

[SNICS-FSU-BRETAGNE](#)

SOMMAIRE

Page 2 : Coordonnées du secrétariat académique
+ **Brèves :** Entretien professionnel/réunions d'informations syndicales /stagiaires

Page 3 : Congrès académique /GIPA

Page 4 : Les missions /la catégorie A

Page 5 : Bulletin d'adhésion

Page 6 : Paiement fractionné

Pièce jointe: Convocation pour les réunions syndicales

Secrétariat académique

Secrétaire académique

Cécile GUENNEC

Collège Marcel Pagnol

56240 PLOUAY

Tel pro 02 97 33 39 31

Tel perso 06 61 41 01 22

cecile.guennecc@laposte.net

Secrétaire académique adjointe

Marie Christine LORVELLEC

Lycée Sévigné

35 513 CESSON SEVIGNE

Tel pro 02 99 83 52 68

Tel perso 06 86 57 63 17

marie.christine-lorvellec@ac-rennes.fr

Trésorière académique

Laurence FRAJDENBERG

34 rue du Professeur Cassin

56850 CAUDAN

Tel pro 02 97 76 17 68

Tel perso 06 86 59 67 33

laurence.frajdenberg@wanadoo.fr

Sylvie BENECH

Lycée Jean Monnet

22800 QUINTIN

Tel pro 02 96 74 86 26

sylvie.benech@ac-rennes.fr

Christine PROU

Université Rennes

Tel pro 02 99 14 14 64

christine.prou@uhb.fr

Colette DUVIGNEAU

Collège MUR de BRETAGNE

Tel pro 02 96 28 50 74

colette.duvigneau@laposte.net

Isabelle MUSSEAU

Collège Pensivy - Route de Coray

29140 ROSPORDEN

Tel pro 02 98 66 95 70

Tel perso 02 98 50 54 58

isabelle.musseau@wanadoo.fr

Marie-Hélène GRACIA

Collège J Kerbellec

Route de Gestel

56530 QUEVEN

Tel pro 02 97 05 08 58

Tel perso 06 20 58 47 11

mhgracia@orange.fr

Brigitte LE PARC

Lycée Marie Le Franc

128 Bd Léon Blum - BP 2146

56321 LORIENT CEDEX

Tel perso 06 89 55 20 34

Tel pro 02 97 87 20 14

brigitte.le-parc@laposte.net

Entretien professionnel

Il doit avoir lieu avant le 28 septembre 2012.

Nous vous avons donné toutes les informations page 3 du [bulletin 48 juin 2012](#).

Cette évaluation est importante avant la CAPA de novembre lors de laquelle seront discutés les promotions et les passages en classe supérieure.

En cas de problème ou de contestation, n'hésitez pas à contacter votre responsable SNICS.

Réunions d'informations syndicales

Le SNICS organise plusieurs réunions d'informations syndicales au cours de l'année dans tous les départements. Vous pouvez vous rendre à celle qui vous convient le mieux, en fonction du lieu.

Ces réunions sont ouvertes à tous : stagiaires, titulaires, contractuelles, syndiqué(e)s ou non.

La convocation se trouve en pièce jointe. Elle est à joindre avec la demande d'autorisation d'absence et à déposer auprès de votre chef d'établissement, 8 jours avant la date prévue.

Ces réunions sont un moment d'échanges entre collègues et d'informations sur la profession.

Elles relèvent du droit syndical accordé à chaque personnel pendant ses heures de travail.

(Décret du 28 05 82)

Stagiaires

Bienvenue aux nouvelles stagiaires !

Dans le prochain bulletin SNICS national vous trouverez un dossier spécial stagiaire. Il vous permettra de prendre connaissance d'informations essentielles sur notre statut à l'EN, nos conditions de travail et nos missions.

L'infirmier(e) à l'éducation nationale travaille dans le respect de son rôle propre, sous la responsabilité du chef d'établissement. Il n'y a pas de hiérarchie, ni avec le médecin, ni avec l'infirmière conseillère technique.

N'hésitez pas à vous rendre aux réunions syndicales, organisées dans chaque département, afin de poser toutes vos questions.

Congrès académique du SNICS

Le congrès académique a eu lieu le 3 juillet 2012 à Pontivy, en présence de Béatrice Gaultier, secrétaire nationale du SNICS.

- En introduction, Cécile Guennec a présenté toute l'activité du SNICS académique au cours de cette année et notamment la forte mobilisation des collègues qui a abouti à la catégorie A.
- Laurence Fradjenberg, trésorière, a fait état de la syndicalisation et des comptes.
- Jacques Brillet, du SNUIPP, et Gwenaël Le Paih du SNES, sont venus nous parler de la crise - du rôle du syndicalisme - des objectifs pour l'éducation nationale et du travail en partenariat avec le SNICS.
- L'après-midi, Béatrice Gaultier a expliqué le nouveau décret et fait le point sur le dossier des missions et a rappelé que la mobilisation continue pour l'obtention d'un A type à la hauteur de nos responsabilités.
- Les collègues, nombreuses, ont apprécié la richesse des informations et la qualité des débats.



GIPA

La GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) a été versée cette année en juillet.

La GIPA résulte d'une comparaison entre l'évolution du traitement indice brut détenu par l'agent sur une période de 4 ans et celle de l'indice des prix à la consommation sur la même période.

Pour 2012, la période à considérer est celle allant du 31 décembre 2007 au 31 décembre 2011.

Elle est attribuée à tous les agents dès qu'ils stationnent depuis 4 années au sommet de leur corps ou cadre d'emplois ou qui se trouvent bloqués depuis 4 années au moins au sommet du 1er grade ou d'un grade intermédiaire de leur corps.

Si vous êtes entré(e)s à l'EN pendant cette période, il se peut que vous ne soyez pas sur les listes et que vous n'ayez donc pas eu cette prime. Vérifiez en vous connectant à ce lien :

[HTTP://ACTU.FSU.FR/CALCUL-DU-MONTANT-DE-LA-GIPA-2012](http://actu.fsu.fr/calcul-du-montant-de-la-gipa-2012)

Bulletin académique

Lors du congrès académique du SNICS en 2010, il a été proposé et voté d'envoyer le bulletin via le mail professionnel. Si des collègues ne souhaitent plus recevoir les publications du SNICS, elles peuvent le faire savoir auprès de la secrétaire académique Cécile Guennec : cecile.guennec@laposte.net afin que leur nom soit retiré de la liste de diffusion .

LES MISSIONS

L'obtention de la catégorie A donne le top départ au chantier de la réécriture de nos missions. Des audiences ont eu lieu pendant les vacances d'été.

Le SNICS y a rappelé les missions prioritaires des infirmières à l'EN que sont l'accueil, l'écoute et le soin, pour quelque motif que ce soit, dans les établissements scolaires.

En effet, alors que de nombreux articles de presse insistent sur le fait que tout se joue dans le primaire, le danger est de limiter à ce rôle l'infirmière de l'EN.

C'est alors oublier les passages à l'infirmerie évalués à 15 millions, le mal-être de nos adolescents chez qui le suicide est une des premières causes de mortalité, la délivrance de la contraception d'urgence et toutes nos interventions auprès des jeunes de la maternelle à l'université.

Le SNICS reste donc mobilisé pour défendre la reconnaissance du soin infirmier au bénéfice de la réussite scolaire de tous les élèves au sein de l'équipe éducative et pédagogique.

Les statistiques sont une réelle preuve de notre travail. Merci à toutes celles qui nous les ont transmises.



La catégorie A

Tous les arrêtés ont été envoyés dans les établissements .Vous avez donc du recevoir le vôtre.

Il vous faut vérifier votre situation au 1er juin 2012 ainsi que votre reclassement.

Des erreurs sont toujours possibles. En cas de doutes ou de questionnements, n'hésitez pas à contacter le SNICS.

Attention, ce sont les indices bruts qui sont indiqués, alors que sur le bulletin de salaire, ce sont les indices nouveaux majorés. Pour faire la correspondance, vous pouvez cliquer sur le lien ci-dessous :

[Décret n° 2012-37 du 11 janvier 2012 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique et attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'Etat, personnels des collectivités.htm](#)

Les collègues les plus anciennes dans les 2 grades initiaux qui pourraient avoir le sentiment de perdre leur ancienneté, doivent pouvoir compter sur les commissaires paritaires du SNICS pour que soit prise en compte leur ancienneté Education nationale au moment des opérations d'avancement.

Le SNICS sera attentif à ce que soient respectés les engagements ministériels.

Vos responsables SNICS sont à votre disposition pour répondre à vos questions.

**SYNDICAT NATIONAL DES INFIRMIER(E)S CONSEILLER(E)S DE SANTE
S.N.I.C.S./FSU**

Bulletin d'adhésion ou de renouvellement 2012 / 2013

Académie :	Département :
------------	---------------

Mme . M. (*) Nom :	Nom de naissance :
Prénom :	Date de naissance :

Adresse personnelle :
Code postal : Ville : Téléphone :
Adresse Mail perso :

Adresse administrative :
Code postal : Ville : Téléphone :
Adresse Mail administrative :
Numéro d'identification de l'établissement ou du service : Externat Internat (*)

Grade :	Echelon :	Date de la dernière promotion :	Date du D.E. :
Date entrée Fonction Publique :	Date entrée Education nationale :		

Situation : titulaire - stagiaire - contractuel(le) - vacataire (*)
quotité de temps partiel : disponibilité - CPA - retraite (*)

Je règle ma cotisation de : par chèque à l'ordre du S.N.I.C.S. ou par paiement fractionné (*). Le paiement fractionné (PF) se fera en 4 ou 6 fois à 1 mois d'intervalle. Dans ce cas, remplir le formulaire de prélèvement ci-joint (date limite d'envoi du PF: en 6 fois **1^{er} février 2013**, PF en 4 fois **1^{er} avril 2013**).

a adresser à Laurence

BAREME DES COTISATIONS 2012-2013

INFIRMIER(E) EN CATEGORIE A

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Infirmer(e) de classe normale											
Indices(IM)	342	355	379	399	423	454	486	501	518		
Cotisations	93	97	103	108	115	123	132	136	140		
Infirmer(e) de classe supérieure											
Indices(IM)	423	456	487	505	524	548	566				
Cotisations	115	124	132	137	142	148	153				
Infirmer(e) hors classe											
Indices(IM)	387	400	416	436	456	478	501	524	547	570	581
Cotisations	106	108	113	118	124	130	136	142	148	154	157

INFIRMIER(E) EN CATEGORIE B

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Infirmer(e) de classe normale									
Indices (IM)	327	332	346	370	394	420	450	483	515
Cotisations	89	90	94	100	107	114	122	131	139
Infirmer(e) de classe supérieure									
Indices(IM)	423	448	471	494	519	535	551		
Cotisations	115	121	128	134	141	145	149		

Auxiliaire, contractuel(le), Vacataire : 60€ - Retraité(e) : 52€ - disponibilité : 30€ - temps partiel : cotisation calculée au prorata du temps effectué : par exemple mi-temps : 1/2 cotisation de l'échelon / C.P.A. : 85% de la cotisation de l'échelon.

PAIEMENT FRACTIONNE DE LA COTISATION SYNDICALE

- Veuillez remplir cette demande de Paiement fractionné.
- Indiquez le montant total de la cotisation.
- Choisissez le nombre de prélèvements pour lequel vous optez (4 ou 6)
- Signez cette autorisation de prélèvement et retournez-la très rapidement
- (date limite d'envoi pour les prélèvements en 6 fois : 1^{er} février 2013)
en 4 fois : 1^{er} avril 2013

NOM : PRENOM :

Adresse :

Code postal :

Ville :

MONTANT TOTAL DE LA COTISATION :

NOMBRE DE PRELEVEMENTS CHOISI : 4 - 6 (Rayer la mention inutile)

AUTORISATION DE PRELEVEMENT : J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur le prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier

NOM et ADRESSE DU CREANCIER : SNICS – 46 Avenue d'Ivry 75013 PARIS

Numéro National d'identité du créancier : 406165

NOM du TITULAIRE DU COMPTE à DEBITER :

COMPTE à DEBITER :

Code établissement :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB ou RIP :

Nom établissement :

SIGNATURE :

(*) rayer les mentions inutiles

S.N.I.C.S. 46 avenue d'Ivry 75013 PARIS Tél : 01 42 22 44 52 Fax : 01 42 22 45 03 snics@wanadoo.fr

J'accepte de fournir au S.N.I.C.S. les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au S.N.I.C.S. de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au S.N.I.C.S., 46 avenue d'Ivry 75013 Paris ou à ma section académique.

Date :

Signature :